

Réunions du conseil d'administration de SIC
le 11 juin 2003 Canmore, Alberta
et
Conférence téléphonique
Lundi le mercredi 25 juin 2003 – début à 13 h 30, fin à 15 h 45

Résumé des principales décisions

Fonds de réserve

06-03-02 Mullaly/Love Adoptée
Que l'on puise dans le fonds de réserve les sommes nécessaires pour couvrir les coûts du cas McGarrigle et que les surplus de 2002-2003 (projeté à 53 000 \$) soient affectés à la cagnotte de subventions des frais de déplacement aux championnats et, tel que prévu, pour les nouveaux projets de 2003-2004.

Composition du conseil d'administration

Les personnes suivantes siègent au conseil d'administration de SIC en 2003-2004 :

Président – Drew Love de Carleton
Ex-présidente – Judy McCrae de Waterloo
VP – recherche et développement – Murray Hall de Trinity Western
VP – programmes – Diane St-Denis de Simon Fraser
VP – marketing – Dick White de Régina
Canada-Ouest – Sandy Slavin de Lethbridge
SUO – Liz Hoffman de Toronto
FQSÉ – Bob Dubeau de McGill
SUA – Clint Hamilton de UNB
Présidente du comité des finances – Barb Mullaly de UPEI

Politique sur la participation des hommes à des activités féminines et vice versa

03-06-01 Hoffman/St-Denis Adoptée
Ajouter le texte suivant à la politique qui définit la participation des hommes sur des équipes féminines et des femmes sur des équipes masculines :

Tenant compte des changements fréquents qui se manifestent dans l'environnement sportif et les situations particulières qui parfois touchent les membres et les participants, SIC va accepter de considérer sur une base individuelle toute demande de dérogation à cette politique. Les demandes doivent être déposées auprès du président pour être examinées par le conseil d'administration et elles doivent être justifiées.

03-06-02 Mullaly/St-Denis Adoptée
De permettre à Mme Kim St-Pierre d'évoluer au sein de l'équipe masculine de hockey de l'Université McGill.

Dossier McGarrigle

03-06-03 McCrae/Mullaly Adoptée

Approuver le cadre d'analyse post mortem du cas McGarrigle et de présenter les résultats au conseil d'administration du mois de novembre 2003.

Marque de commerce sur les uniformes

03-06-04 White/Hoffman

Adoptée

Approuver la politique suivante :

20.40.3.3 Marques de commerce sur les uniformes

Les universités membres du SIC sont autorisées à monnayer le port d'un logo d'un commanditaire corporatif sur les uniformes d'équipes lors de toutes les activités des championnats canadiens, à la condition de respecter les directives suivantes :

20.40.3.3.1 Le membre n'est pas autorisé à s'assurer une commandite pour son équipe qui pourrait être en conflit direct avec un commanditaire de SIC ou un commanditaire de l'hôte du championnat. Un commanditaire majeur de SIC est défini comme étant un commanditaire/ou un partenaire qui contribue au moins 100,000 \$ par année en argent comptant/en échange de services/en services à l'organisme. Le commanditaire principal de l'hôte est celui qui est associé au titre du championnat ou encore celui qui est considéré comme étant l'unique commanditaire majeur.

20.40.3.3.2 La taille du logo sur l'uniforme d'équipe ne doit pas dépasser 100 cm² - donc un écusson de 10cm x 10cm ou un logo de 33 cm x 3 cm ou 2 plus petits écussons de 10 x 5 chacun, assurant une configuration totale n'excédant pas 100cm².

20.40.3.3.3 Un seul logo du fabricant peut être apposé sur tout casque ou bandeau. Le logo ne doit pas excéder 12cm².

20.40.3.3.4 L'université membre doit enregistrer chaque marque de commerce et chaque logo de son équipe au moins 10 jours avant le début d'un championnat canadien. Le coût annuel d'enregistrement est de 200 \$ par équipe. SIC facture le membre. La demande d'enregistrement doit inclure une illustration de l'uniforme d'équipe (un croquis est suffisant) ainsi qu'une description de l'endroit où apparaît le logo du commanditaire. Le membre reçoit un avis de confirmation. Le membre n'est pas facturé quand il enregistre un logo avant la date limite et son équipe ne se classe pas pour le championnat.

20.40.3.3.5 Un frais d'enregistrement de 400 \$ est imposé au membre qui se présente à un championnat canadien avec des uniformes arborant un logo commercial sans avoir suivi le processus d'enregistrement. Les autres exigences doivent aussi être respectées.

20.40.3.3.6 Le logo du fabricant des uniformes peut également être visible mais il ne doit pas excéder 15cm². Le membre n'est pas tenu d'enregistrer ce logo.

20.40.3.3.7 Le port du logo commercial est autorisé sur les vêtements de réchauffement, les t-shirts et autres tenues vestimentaires de compétition. La dimension totale sur les t-shirts ne doit pas excéder 200cm². Les logos sur les vêtements de réchauffement sont assujettis aux mêmes restrictions de dimensions que celles

prévues pour les uniformes. Aucun autre produit, tels que sacs d'équipe, serviettes et autres accessoires, ne doit arborer de logos corporatifs.

20.40.3.3.8 On ne peut trouver qu'un seul logo corporatif sur un uniforme d'équipe.

20.40.3.3.9 Un membre qui se présente à un championnat canadien arborant des identifications commerciales ne rencontrant pas les normes établies par la présente politique devra retirer ou recouvrir l'identification. SIC ne tolérera pas l'utilisation de ruban adhésif pour recouvrir des logos illégaux aux championnats canadiens. Ce type de masque ne cadre pas avec le profil de SIC. On aura alors recours à des écussons de SIC et, si besoin il y a, ces écussons de SIC seront cousus sur les uniformes, aux frais du membre.

ACTION : P. Metuzals et D. White vont réviser la proposition sur les aspects éthiques et esthétiques (20.40.3.3.10) et ils présenteront leurs recommandations à la prochaine réunion du conseil d'administration.

Processus de candidature à l'accueil d'un championnat canadien

03-06-05 White/Hoffman Adoptée

Amender la politique 20.30.2.3 de la façon suivante :

La lettre d'intention d'accueillir un championnat n'est pas traitée confidentiellement. Les autres universités et les médias sont informées du dépôt de cette lettre.

Modifier le calendrier du processus de candidature :

- *Les lettres d'intention sont rendues publiques au plus tard le 15 mars*
- *Le dossier complet de candidature doit être transmis au secrétariat de SIC au plus tard le premier août.*
- *Les présentations des candidatures se font à la fin du mois de novembre durant les sessions de travail de la Table ronde annuelle.*

Politiques sur les hommages – 60.2 et 60.3

03-06-06 St-Denis/McCrae Adoptée

Apporter les changements suivants (en foncé) aux politiques 60.2 et 60.3

60.20.1 GÉNÉRALITÉS

Les prix et les trophées officiels de Sport interuniversitaire canadien **sont attribués annuellement à chaque championnat canadien** de façon uniforme pour toutes les disciplines.

60.20.1.1 Le trophée permanent remis à l'équipe victorieuse (qui le conserve pendant un an.)

60.20.1.2 La bannière de Sport interuniversitaire canadien remise à l'équipe victorieuse (qui peut la conserver.)

60.20.1.3 Les médailles officielles de Sport interuniversitaire canadien, remises aux membres des équipes ayant fini premières, deuxièmes et la plupart du temps, à celles qui ont

terminé troisièmes ou aux athlètes ayant remporté la première, la deuxième et la troisième places dans les disciplines de sport individuel.

60.20.1.4 Les sélections d'étoiles canadiennes.

60.20.1.5 L'athlète de l'année

60.20.1.6 La recrue de l'année

60.20.1.7 L'entraîneur de l'année

60.20.1.8 Le prix R.W. Pugh (fair-play)

60.20.1.9 L'hommage à l'étudiant athlète exceptionnellement engagé dans son milieu

60.20.2 PRINCIPES

60.20.2.1 Étoilés canadiens

60.20.2.1.1 Sports collectifs

- On peut sélectionner une première et une deuxième équipe dans chaque discipline
- Le nombre d'étoilés sélectionné dans chaque équipe doit être basé, sans l'excéder, sur le nombre d'athlètes admissibles à participer selon les règlements techniques de SIC
- Pour remporter un titre canadien, l'athlète doit avoir été nommé sur l'équipe d'étoiles de son association sportive, si une telle équipe est sélectionnée
- Le processus de sélection finale est laissé à la discrétion de l'association des entraîneurs.

60.20.2.1.2 Sports individuels

60.20.2.1.2.1 Cross-country

- Les sept premiers aux classements masculin et féminin du championnat canadien sont nommés sur la première équipe d'étoiles
- Les athlètes se classant de huit à quatorze aux classements masculin et féminin du championnat canadien forment la deuxième équipe d'étoiles.

60.20.2.1.2.2 Athlétisme et natation

- Les médaillés d'or chez les hommes et les femmes (y compris les relais) au championnat canadien forment la première équipe d'étoiles
- Les médaillés d'argent chez les hommes et les femmes (y compris les relais) au championnat canadien forment la deuxième équipe d'étoiles

Remarque: Les substituts qui ont participé sont également admissibles à ces honneurs

60.20.2.1.2.3 Lutte

- Les médaillés d'or chez les hommes et les femmes au championnat canadien forment la première équipe d'étoiles
- Les médaillés d'argent chez les hommes et les femmes au championnat canadien forment la deuxième équipe d'étoiles

60.20.2.2 Athlète de l'année (sports collectifs)

- Un athlète ou un joueur de l'année est nommé dans chaque discipline de sport collectif
- Les athlètes nominés doivent être membres de la première équipe d'étoiles canadiennes
- Pour remporter ce titre, l'athlète doit avoir remporté le titre d'athlète ou de joueur de l'année dans sa conférence, si un tel honneur y est décerné
- Le processus de sélection finale est laissé à la discrétion de l'association des entraîneurs.

60.20.2.3 Athlète de l'année (sports individuels)

60.20.2.3.1 Cross-country, lutte et natation

- Le titre d'athlète de l'année est décerné annuellement à une femme et à un homme lors de chaque championnat canadien de ces disciplines
- La sélection tient compte des performances réalisées lors du championnat canadien
- Le processus de sélection finale est laissé à la discrétion de l'association des entraîneurs.

60.20.2.3.2 Athlétisme

- Les titres d'athlète de l'année sont décernés à deux femmes et à deux hommes qui ont excellé aux épreuves de piste (courses) et à celles de terrain (sauts et lancers)
- Pour remporter ce titre, l'athlète doit avoir remporté le titre d'athlète ou de joueur de l'année dans sa conférence, si un tel honneur y est décerné
- Le processus de sélection finale est laissé à la discrétion de l'association des entraîneurs.

60.20.2.4 Recrue de l'année

60.20.2.4.1 Sports collectifs

- Le titre de recrue de l'année est décerné dans chaque discipline
- Les étudiants athlètes doivent être à leur première année d'admissibilité et être âgés d'au plus 21 ans le 1^{er} septembre de l'année académique en cours
- Pour remporter ce titre, l'athlète doit avoir remporté le titre de recrue de l'année dans sa conférence, si un tel honneur y est décerné
- Le processus de sélection finale est laissé à la discrétion de l'association des entraîneurs.

60.20.2.4.2 Sports individuels

60.20.2.4.2.1 Athlétisme et lutte

- Le titre de recrue de l'année est décerné dans les deux disciplines
- Les étudiants athlètes doivent être à leur première année d'admissibilité et être âgés d'au plus 21 ans le 1^{er} septembre de l'année académique en cours
- Pour remporter ce titre, l'athlète doit avoir remporté le titre de recrue de l'année dans sa conférence, si un tel honneur y est décerné
- Le processus de sélection finale est laissé à la discrétion de l'association des entraîneurs.

60.20.2.4.2.2 Cross-country et natation

- Le titre de recrue de l'année est décerné dans les deux disciplines
- Les étudiants athlètes doivent être à leur première année d'admissibilité et être âgés d'au plus 21 ans le 1^{er} septembre de l'année académique en cours
- Pour remporter ce titre, l'athlète doit avoir remporté le titre de recrue de l'année dans sa conférence, si un tel honneur y est décerné
- Le processus de sélection finale est laissé à la discrétion de l'association des entraîneurs.

60.20.2.5 Entraîneur de l'année

60.20.2.5.1 Sports collectifs

- Le titre d'entraîneur de l'année est décerné dans toutes les disciplines
- Pour remporter ce titre, l'entraîneur doit avoir remporté le titre d'entraîneur de l'année dans sa conférence, si un tel honneur y est décerné. Remarque : Les associations d'entraîneurs qui souhaitent recevoir des nominations des divisions peuvent le faire en autant qu'on ne choisit pas un entraîneur ayant reçu le titre d'entraîneur de l'année dans la conférence sportive
- Le processus de sélection finale est laissé à la discrétion de l'association des entraîneurs.

60.20.2.5.2 Sports individuels

60.20.2.5.2.1 Athlétisme, cross-country, lutte et natation

- Les titres d'entraîneur de l'année des athlètes féminines et des athlètes masculins sont décernés dans ces quatre disciplines
- Les performances en saison régulière et lors des championnats canadiens des athlètes encadrés constituent le premier critère de sélection
- Le processus de sélection finale est laissé à la discrétion de l'association des entraîneurs.

- 60.20.2.6 **Prix R. W. Pugh (fair-play)**
- Ce prix est décerné annuellement lors de chaque championnat canadien
 - Le processus de sélection finale est laissé à la discrétion de l'association des entraîneurs.

- 60.20.2.7 **L'hommage à l'étudiant athlète exceptionnellement engagé dans son milieu (v. g. prix TSN)**
- Un prix pour implication remarquable au plan sportif, académique et communautaire remarquable est décerné annuellement dans toutes les disciplines sportives
 - Pour remporter ce titre, l'étudiant athlète doit avoir remporté ce prix dans sa conférence, si un tel honneur y est décerné
 - On demande à l'association des entraîneurs de sélectionner un nom auquel associer le prix ou l'honneur
 - Le processus de sélection finale est laissé à la discrétion de l'association des entraîneurs.

60.20.3 RECONNAISSANCE

60.20.3.1 Sport interuniversitaire canadien va accorder la reconnaissance appropriée aux récipiendaires **des prix et trophées lors des championnats canadiens**. La forme que prend cette reconnaissance et le partage des coûts associés à cet hommage sont communiqués aux membres avant le début de chaque saison de compétitions.

60.20.3.2 Les organisateurs de chaque championnat canadien ont le choix de tenir ou non une activités formelle d'hommage à l'intention des équipes participantes et **des récipiendaires de prix et trophées** qui participent au championnat. SIC incite les organisateurs à tenir des événements de célébration à l'endroit des équipes participantes.

60.20.3.3 Sport interuniversitaire canadien ne subventionne pas les frais de déplacement au championnat des **récipiendaires des prix et des trophées annuels**. C'est l'hôte qui décide comment il veut rendre hommage à **ces lauréats**. Les directeurs des sports doivent décider d'envoyer ou non à leurs frais **les lauréats** de leur université.

60.20.4 PROCÉDURE

60.20.4.1 **Le calendrier de la sélection des récipiendaires de prix et trophées est transmis par courriel au responsable de chaque association d'entraîneur au moins un mois avant le début du processus.**

60.20.4.2 **Les dossiers de nomination provenant des membres doivent contenir des notes biographiques et une photo digitalisée. Ils doivent être transmis au responsable de chaque conférence ainsi qu'aux organisateurs du championnat canadien de cette discipline.**

- 60.20.4.3** Les associations d'entraîneurs doivent transmettre au secrétariat de SIC, dans les délais prévus, leur liste finale de sélections en s'assurant que les noms sont bien épelés.
- 60.20.4.4** Le personnel de SIC doit s'assurer de transmettre par courriel cette liste des récipiendaires des prix et trophées aux organisateurs du championnat canadien la même journée qu'elle a été reçue de l'association des entraîneurs.
- 60.20.4.5** Le personnel de SIC s'efforcera de transmettre le plus rapidement possible aux membres concernés la liste des récipiendaires de prix et trophées en ayant soin d'inclure les renseignements suivants :
- Nom de l'athlète et le prix ou le trophée décerné
 - Un rappel sur l'importance de maintenir la confidentialité jusqu'au moment où le prix sera décerné
 - La date du banquet ou de la réception où le prix sera remis
 - La durée de l'embargo
 - Un rappel à l'université de communiquer avec les organisateurs du championnat canadien
 - Un rappel sur la politique de SIC qui ne peut assumer les coûts de déplacement et d'hébergement d'un athlète qui ne participe pas au championnat canadien
- 60.20.4.6** L'université concernée doit aviser les organisateurs de la présence d'un lauréat au championnat canadien.
- 60.20.4.7** Les responsables des communications de SIC préparent un communiqué qui est diffusé aux médias nationaux la journée de la présentation du prix ou du trophée. Une copie de ce communiqué est diffusé aux membres et publié sur le site Web de SIC.

60.30.1 **GÉNÉRALITÉS**

Les associations d'entraîneurs peuvent choisir d'offrir d'autres prix lors des championnats canadiens. Les propositions des associations d'entraîneurs doivent justifier le prix, décrire le processus et les critères de sélection. La proposition est examinée par le comité des programmes pour approbation. Tout nouveau prix ou trophée doit également faire preuve de pérennité en étant présentée sur une base annuelle. Le prix ou le trophée doit être donné par l'association des entraîneurs, l'hôte d'un championnat ou un commanditaire. À noter que, bien qu'un hôte peut choisir d'inclure l'achat de ce prix dans son dossier de candidature à l'accueil du championnat, il n'est pas tenu de fournir ce prix comme faisant partie de ses responsabilités à titre d'hôte. Les autres hommages possibles :

- Équipe d'étoiles du championnat
- Équipe d'étoiles des recrues
- Prix spéciaux à des entraîneurs
- Joueur défensif/offensif de l'Année

60.30.2 PRINCIPES

- 60.30.2.1 Athlète par excellence du championnat**
- Choisi pour ses performances au championnat
 - Doit être membre de l'équipe d'étoiles du championnat
- 60.30.2.2 Équipe d'étoiles du championnat**
- Choisie pour les performances au championnat
 - Le nombre d'étoilés ne peut pas dépasser le nombre de joueurs sur le terrain lors d'un match.
- 60.30.2.3 Équipe d'étoiles des recrues**
- Choisie en tenant compte des performances de l'ensemble de la saison
 - Les étoilés doivent être des nominés de leur conférence au titre de recrue de l'année
 - Le vote doit tenir compte de l'ordre des nominés dans chaque conférence
- 60.30.2.4 Prix spéciaux à des entraîneurs**
- Le processus de sélection finale est laissé à la discrétion de l'association des entraîneurs.
- 60.30.2.5 Joueur offensif / défensif de l'année**
- Doit être membre de l'équipe d'étoiles canadiennes
 - Pour remporter ce titre, l'athlète doit avoir remporté le même titre dans sa conférence, si un tel honneur y est décerné
 - Le processus de sélection finale est laissé à la discrétion de l'association des entraîneurs.

Dates du championnat de natation de 2004

03-06-09

Dubeau/Hoffman

Adoptée

Que le championnat de natation 2004 présenté à l'Université de Toronto soit tenu du 5 au 7 mars 2004.